



Stockage meuble + décès

Par Charlotte12

Bonjour,

Je me sépare de mon conjoint, et je retourne vivre chez mes parents provisoirement, le temps de retrouver un emploi. J'ai deux choix en ce qui concerne le stockage de mes meubles, un garde meuble, ou stocker le tout chez ma grand-mère, qui a un grand garage.

Le soucis étant que si ma grand mère décède, ma tante a juré de mettre la maison sous scellé dans l'heure qui suivait. Je n'ai évidemment pas les factures de mes meubles, ni de mes électroménagers. Et la santé de ma grand-mère n'est pas forcément au beau fixe.

Comment puis-je prouver que ce sont bien mes meubles ? Un simple papier signé de ma grand-mère peut prouver que ces meubles m'appartiennent, ou faut-il obligatoirement que je passe par un notaire pour valider le document ?

Merci par avance.

Par Charlotte12

Bonjour,

Ne vous y méprenez pas, je ne suis pas de ces personnes qui ne voient que par l'argent. Mon papi est décédé il y a quelques mois, et pendant que nous pleurions toutes les larmes de notre corps, ma tante pensait déjà à mettre ma grand-mère en maison de retraite, nous avons du nous battre contre cela, alors que nous avons déjà un deuil à surmonter.

Je suis très proche de ma grand-mère, j'ai même fait le choix de briser ma carrière professionnelle, pour rester auprès d'elle. Je suis chez elle presque tous les jours, malgré mon travail prenant.

L'argent ne m'intéresse pas. Par contre, ayant peu de revenus justement, je ne peux pas me permettre de perdre le peu de meubles que j'ai.

Nous nous battons tous les jours pour que ma grand-mère conserve sa maison, ses droits, et nous allons l'aider tous les jours, à faire ce qu'elle ne peut plus faire, pour qu'elle puisse vivre aussi longtemps que possible dans sa maison. Malheureusement, certaines personnes voient + l'argent que la personne en elle même.

Je ne vous dit pas ça pour me justifier, je n'ai rien à prouver, mais je suis au contraire effarée de voir que lors d'un décès, tous les "chacals" sortent de leur trou pour demander leur argent alors qu'ils ne se sont jamais occupés de ma grand-mère.

Je vous remercie pour votre réponse, je vous souhaite une belle journée

Par sophie75

Pour information

Mise sous scellés, en quoi cela consiste ?

La requête doit être déposée très rapidement, par un avocat, auprès du Président du Tribunal de Grande Instance du lieu d'ouverture de la succession. L'autorisation du juge est indispensable.

Une fois l'autorisation obtenue, l'huissier de justice fait l'état des biens. S'ils ont une valeur importante, il appose les scellés ou sceaux. Mais s'ils sont de faible valeur, il se contente de dresser un état descriptif. Lorsque les biens sont manifestement dénués de valeur marchande, l'huissier de justice dresse un procès-verbal de carence.

La mise sous scellés est une mesure conservatoire dans le sens où elle permet de protéger les biens d'un défunt dans l'attente du partage entre les héritiers. La levée des scellés peut être demandée par les mêmes personnes qui ont qualité à la demander. Il faut aussi par un avocat qui présente alors "une requête aux fins de levée des scellés"

A savoir. Le fait de briser ou de tenter de briser les scellés posés par l'huissier de justice constitue un délit pénalement réprimé et sanctionné par deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende, selon l'article 434-22 du Code pénal."